

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 41/056/2003 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 61/03 (AMR 41/009/2003 du 4 mars 2003) et ses mises à jour (AMR 41/017/2003 du 1^{er} avril 2003 et AMR 41/021/2003 du 7 mai 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT

MEXIQUE

Samuel Alfonso Castellanos Piñón (h), avocat

Beatriz Casas Arellanes (f), avocate

ainsi que les autres personnes travaillant au sein du bureau régional de l'organisation *Acción de los Cristianos para la Abolición de la Tortura* (ACAT, Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture), à Oaxaca

Carlos Cruz Mozo (h), membre des *Organizaciones Indías por los Derechos Humanos en Oaxaca* (OIDHO, Organisations indigènes de défense des droits humains de l'État d'Oaxaca)

Inocencio López Michel (h), membre de l'OIDHO

et les autres membres de l'OIDHO

les membres du *Comité de Derechos del Pueblo* (CODEP, Comité des droits du peuple)

ainsi que ceux de la *Coordinadora Oaxaqueña Magonista Popular Antineoliberal* (COMPA, Organisation magoniste populaire antinéolibérale de l'Oaxaca)

Londres, le 27 novembre 2003

De nouvelles menaces ont été formulées contre les avocats Samuel Alfonso Castellanos Piñón et Beatriz Casas Arellanes ainsi que tous ceux qui interviennent en faveur des personnes mises en cause pour les meurtres de 26 indigènes perpétrés à Agua Fría (État d'Oaxaca) en mai 2002. Amnesty International est préoccupée par la sécurité de toutes les personnes concernées par cette affaire.

Le 24 novembre, une lettre anonyme a été déposée au bureau régional de l'organisation *Acción de los Cristianos para la Abolición de la Tortura* (ACAT, Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture), à Oaxaca, où travaillent Samuel Alfonso Castellanos Piñón et Beatriz Casas Arellanes. Samuel Alfonso Castellanos Piñón l'a découverte à son arrivée, à 8 heures du matin. Il s'agissait d'un avertissement destiné aux personnes œuvrant dans le cadre de l'affaire d'Agua Fría, notamment les membres de l'ACAT et des *Organizaciones Indías por los Derechos Humanos en Oaxaca* (OIDHO, Organisations indigènes de défense des droits humains de l'État d'Oaxaca). Le message indiquait qu'elles seraient tuées si elles ne cessaient pas de défendre les personnes accusées des meurtres commis à Agua Fría.

Les personnes concernées par cette affaire ont fait l'objet d'un certain nombre d'actes d'intimidation ; en effet, toutes celles mentionnées ci-dessus ont été menacées. Les membres de l'équipe de la défense ont notamment été prévenus que leurs jours seraient en danger si les accusés étaient libérés. À l'heure actuelle, grâce au travail accompli par les avocats et ceux qui s'emploient à faire libérer les détenus, plusieurs personnes ont été remises en liberté sans être inculpées. D'autres sont en liberté sous caution ; le tribunal doit encore se prononcer sur la libération sous caution des personnes restant en détention.

Des investigations exhaustives sur ces actes d'intimidation et des mesures de protection adaptées en faveur des personnes menacées ont été demandées à maintes reprises aux autorités, mais les menaces ne cessent pas et les responsables sont toujours en liberté. Au mois d'août, une délégation d'Amnesty International s'est entretenue avec des représentants des autorités locales et les a appelés à agir de manière plus efficace face aux menaces dirigées contre les défenseurs des droits humains dans l'État d'Oaxaca.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Mexique a été profondément bouleversé par le massacre perpétré à Agua Fría (État d'Oaxaca) en mai 2002. Vingt-six indigènes avaient alors été tués. Au cours des jours qui ont suivi, les autorités de cet État, soumises à des pressions extrêmement fortes, auraient arbitrairement arrêté au moins 26 personnes dans le cadre de cette affaire, et les auraient soumises à la torture. Il s'agissait d'habitants des communautés voisines. En octobre 2002, les avocats Samuel Alfonso Castellanos Piñón et Beatriz Casas Arellanes ont officiellement pris en charge la défense de ces personnes.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– déclarez-vous extrêmement préoccupé par la sécurité des avocats Samuel Alfonso Castellanos Piñón et Beatriz Casas Arellanes, et par celle de tous ceux qui œuvrent en faveur des accusés dans le cadre de l'affaire d'Agua Fría ; en effet, ces personnes ont fait l'objet de nouvelles menaces ;

– demandez instamment que des mesures soient immédiatement mises en place afin de garantir la sécurité de ces personnes, conformément à leurs souhaits ;

– invitez les autorités à préciser les dispositions qu'elles ont prises jusqu'à présent en vue de protéger ces personnes et d'enquêter sur les menaces dont elles ont fait l'objet ;

– appelez les autorités mexicaines à ouvrir sans délai une enquête approfondie et impartiale sur les nouvelles menaces dont les personnes susmentionnées ont été la cible le 24 novembre 2003 et demandez que les résultats en soient rendus publics et que les responsables présumés de ces agissements soient traduits en justice ;

– rappelez aux autorités que la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus proclame la légitimité des activités des défenseurs des droits humains et leur droit de mener ces activités sans restriction ni craintes de représailles, et appelez les autorités au niveau de l'État et à l'échelon fédéral à déclarer publiquement qu'elles condamnent ces menaces et qu'elles reconnaissent le travail accompli par les personnes menacées.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Lic. Santiago Creel
Secretario de Gobernación, Secretaría de Gobernación
Bucareli 99, PISO 21, PH, Delegación Cuauhtémoc
México D.F., C.P. 06600, Mexique
Télégrammes : Secretario de Gobernacion, Mexico D.F.,
Mexique
Fax : +52 5 55 093 3414 / 093 3415
Courriels : santiagocreel@compuserve.com
Formule d'appel : *Señor Secretario*, / Monsieur le Ministre,

Gouverneur de l'État d'Oaxaca :

Lic. José Murat Casab
Gobernador del Estado de Oaxaca
Palacio de Gobierno
Bustamante s/n, Oaxaca
Oaxaca 68000
Mexique
Télégrammes : Governor of Oaxaca, Oaxaca, Mexique
Fax : +52 951 51 637 37
Formule d'appel : *Señor Gobernador*, / Monsieur le
Gouverneur,

Procureur général de l'État d'Oaxaca :

Lic. Sergio H. Santibañez
Procurador del Estado de Oaxaca
Avenida Luis Echeverría s/n, La Experimental
San Antonio de la Cal, Oaxaca
Oaxaca 71236, Mexique
Télégrammes : Attorney General of Oaxaca, Oaxaca,
Mexique
Fax : +52 951 51 155 19
Formule d'appel : *Señor Procurador*, / Monsieur le Procureur
général,

Président de la Commission des droits humains de l'État d'Oaxaca :

Dr. Sergio Segreste Rios
Presidente de la Comisión de Derechos Humanos del Estado
de Oaxaca
Calle de los Derechos Humanos No. 210, Col. América
68050, Oaxaca, Mexique
Télégrammes : Human Rights Commission of Oaxaca,
Oaxaca, Mexique
Fax : +52 951 51 35 197 (si un correspondant décroche,
veuillez dire : " *me da tono de fax por favor* ")
Formule d'appel : *Estimado Señor*, / Monsieur le Président,

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains :

ACAT – MéxicoHuatusco No. 21, Colonia Roma Sur,
CP. 10200 México D. F., Mexique
Courriels : acat@att.net.mx

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 9 JANVIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*